

# Prévention et lutte contre le harcèlement à l'Ecole

## Protocole de traitement des situations de harcèlement à l'Ecole Primaire Publique Jules Verne de Maisdon sur Sèvre

Le site MEN/DGESCO pour retrouver tous les documents concernant le harcèlement à l'école qui ont conduit à élaborer ce document.

<http://eduscol.education.fr/cid55921/le-harcelement-enmilieu-scolaire.html>

<http://www.agircontreleharcelementalecole.gouv.fr/>

Ce protocole type a pour objectif d'aider la communauté éducative dans la prise en compte des cas de harcèlement entre élèves. Il propose un processus décrivant les étapes du traitement des situations et indique ce qu'il convient de faire.

### QU'EST-CE QUE LE HARCELEMENT EN MILIEU SCOLAIRE ?

- Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut-être verbale, physique ou psychologique commise avec intention de nuire.
- Ces actes de violence sont le fait d'un ou plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre.
- Elle survient en milieu scolaire et peut se prolonger en dehors notamment via les réseaux sociaux.

### PREVENTION :

Faire de la prévention du harcèlement l'affaire de toute la communauté éducative afin de prévenir et de stopper des situations trop souvent ignorées ou minimisées de violence quotidienne entre élèves.

Source EDUSCOL

### RESPONSABILITES DU TRAITEMENT :

Dans tous les cas le directeur d'école est informé et responsable du traitement des situations de harcèlement.

Il peut être aidé dans la prise en charge par l'IEN de circonscription :

**Mme Morin, IEN VALLET**  
[ce.0440123v@ac-nantes.fr](mailto:ce.0440123v@ac-nantes.fr)  
02 51 81 74 09

et le référent départemental :

**Conseiler Technique Service Social (CTSSAE)**  
02.51.81.69.25 ou 69.26

### MODALITES DE TRAITEMENT

Les situations de harcèlement peuvent être portées à la connaissance de l'école de plusieurs façons qui impliqueront des modalités de traitement différentes :

- |  |
|--|
| 1. L'élève harcelé se confie :<br><b>a)</b> à un autre élève qui en parle à un adulte : l'adulte informé dialogue avec l'élève confident et l'accompagne vers le directeur d'école pour rencontrer ensemble l'élève victime.<br><b>b)</b> à un personnel de l'école : l'adulte dialogue avec l'élève victime et l'accompagne vers le directeur d'école.<br><b>c)</b> à ses parents : les parents sont écoutés par l'enseignant de la classe et orientés vers le directeur d'école.   |
| 2. Un élève (confident ou témoin) ou un adulte (personnel ou parent) a connaissance d'une situation de harcèlement dans l'école : il est orienté ou accompagné vers le directeur d'école.  |
| 3. Le référent académique a contacté la référente harcèlement départementale suite à la réception d'une information par l'intermédiaire du numéro vert « stop au harcèlement ». <b>0 808 80 70 10</b> ou par saisine directe de la famille (appel téléphonique, courriel, courrier, ...). La référente départementale prend contact avec la famille de la victime dans les meilleurs délais et recueille les éléments de compréhension de la situation. Elle transmet par mail à l'IEN et l'IEN adjoint, la synthèse de cet entretien pour suite à donner auprès du directeur. L'IEN effectuera un retour d'information dans les meilleurs délais auprès de la référente et de l'IANA. |
| 4. La référente harcèlement et l'IANA sont connectés directement à la base de signalement du numéro vert et reçoivent immédiatement une alerte dès qu'un signalement est enregistré par la base nationale. Même  |

procédure qu'en 3.

5. Saisine directe de la référente par tous moyens par les familles. Même procédure.

**a) si la situation est déjà connue ou en cours de traitement**, le directeur d'école poursuit la prise en compte du problème et en informe à nouveau l'IEN.

**b) si la situation n'est pas connue**, le directeur d'école prend en charge la situation pour mettre en œuvre la réponse appropriée et informe l'IEN.

#### ACCUEIL DE L'ÉLÈVE VICTIME

Le directeur d'école accueille l'élève victime, le met en confiance, rappelle le rôle protecteur de l'École.

Il recueille son témoignage :

- nature des faits, auteurs, lieux, début des faits et fréquence.
- témoins ?
- a-t-il pu réagir pour se protéger : en parler (à l'école, à la maison, dans son entourage), s'opposer verbalement/physiquement, fuir ? Sinon, pourquoi ? Quels ont été les effets, les conséquences ?

Possibilité pour l'élève de mettre par écrit ses propos ou d'être aidé par un adulte qui les transcrit, s'il n'arrive pas à s'exprimer.

**Conformément à la réglementation, ces écrits sont détruits au bout de trois mois. (Si la situation trouve une résolution dans ces délais. Besoin de garder des preuves si procédure judiciaire).**

#### ACCUEIL DES ÉLÈVES TÉMOINS

- Le directeur d'école reçoit les témoins **séparément**. Il les remercie de leur démarche et les encourage à soutenir leur camarade.
- Il évoque la situation dont l'élève harcelé serait victime et recueille leur témoignage : description des faits, leurs réactions ou non réactions, les raisons, leur part de responsabilité éventuelle, leurs propositions de résolution du problème.
- Il convient de mettre l'accent sur la dimension éducative de ces entretiens.

#### ACCUEIL DE OU DES ÉLÈVE(S) PRESUME(S) AUTEUR(S)

- Dans la mesure du possible, la démarche de la préoccupation partagée sera mise en œuvre.
- Le directeur d'école informe l'élève auteur qu'un élève s'est plaint de harcèlement.
- Il recueille sa parole et sa version de la situation.
- Selon le degré de reconnaissance des faits, il est indispensable de rappeler les règles du vivre ensemble et les conséquences du harcèlement. En fonction de la nature et de la gravité du harcèlement, le directeur d'école informe l'élève des suites possibles, en termes de sanction, et lui demande de proposer une mesure de réparation.
- En cas de déni, il conviendra de rechercher des informations supplémentaires afin de clarifier la situation.
- **Si plusieurs élèves sont auteurs, ces derniers sont reçus séparément selon le même protocole.**

**Suite à ces différents entretiens, il est essentiel de réunir un conseil des maîtres avec l'appui des membres du RASED** pour analyser la situation et élaborer des réponses possibles, en lien avec l'IEN.

#### RENCONTRE AVEC LES PARENTS

- **Les parents de l'élève victime sont reçus par le directeur d'école et l'enseignant.** Ils sont entendus **avec bienveillance, sans a priori**, soutenus et assurés de la protection de leur enfant. **Ils sont associés au traitement de la situation.** Le rôle protecteur de l'École est rappelé ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer ce rôle.
- **Les parents de l'élève ou des élèves auteur(s) sont reçus, séparément, et informés de la situation.** Il leur est rappelé les conséquences des actes commis, le type de mesures possibles concernant leur enfant. Leur avis peut être demandé concernant les mesures de réparation proposées. Leur concours peut en effet être utile pour la résolution de la situation.
- **Les parents des élèves témoins peuvent être reçus par le directeur d'école.** Témoins actifs ou passifs du harcèlement, **ces élèves jouent en effet un rôle essentiel.** L'accueil et le dialogue avec les parents des élèves témoins, est donc important pour résoudre les problèmes, que les élèves témoins aient eu un rôle actif, mais également si ces derniers, par leur inaction, ont laissé faire.

**Ne pas confronter les parents de l'enfant victime et ceux de « l'auteur ». Ne pas communiquer les coordonnées personnelles.**

En cas de besoin, il peut être utile, à un moment ou un autre de l'année, de communiquer avec les délégués de parents d'élèves pour rappeler leur rôle dans les relations école-familles délicates.

## SUIVI POST EVENEMENT

Pour expliciter les mesures prises, le directeur d'école rencontre les élèves concernés avec leurs parents dans la configuration qui semble la plus opportune.

**En cas de danger ou risque de danger : signalement d'informations préoccupantes, selon la procédure Protection de l'enfance. Une réflexion autour du climat scolaire doit être initiée dans l'école pour éviter ce type de problématique. Se rapprocher de l'IEN pour intervention des personnes-ressources.**

### **ATTENTION. Dans tous les cas :**

- Tenir à jour un carnet de bord du suivi de la situation (dates, faits, décisions et propositions de l'équipe).
- Ne pas traiter la situation, seul. Dès les premières alertes, en parler à l'IEN et aux membres du RASED. Le travail d'équipe et de cohérence est primordial.
- Restaurer la confiance mutuelle est une donnée essentielle dans la gestion de la situation difficile.
- **Au-delà des situations de crise à traiter, œuvrer sur le volet de la prévention. Les pratiques pédagogiques permettant de développer l'entraide et la coopération sont à renforcer.**
- Travailler la cohérence du cadre éducatif à l'intérieur de l'école et en lien avec le périscolaire.